

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME LA MADELEINE-SUR-LOING



0.5

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE RÉGLEMENTAIRE DU PLU

DOSSIER D'APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19/02/2018 APPROUVANT LE PLU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE SUR LOING**
Séance du 25 novembre 2016 à 18 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 10

Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de convocation et d'affichage :

10/11/2016

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Nicole BLOUZAT, maire.

Etaient présents :

Mesdames BLOUZAT N, POINTEAU R, POUPART J, ~~REES A~~, PERON N,
Messieurs ROQUES G, THILLOU G, LEMARNE F, LELLOUCH S,
CHUPEAU O, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Guy THILLOU et Annie REES

Pouvoirs de THILLOU G à BLOUZAT N et REES à LELLOUCHE S

Objet de la délibération :

NOUVEAU REGELEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 prévoyant qu'un décret emport une nouvelle codification à droit constant de la partie du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme a connu au 1^{er} janvier 2016 une transformation de sa nomenclature réglementaire conduisant à une simplification du contenu du règlement des Plans Locaux d'Urbanisme.

La commune de LA MADELEINE SUR LOING ayant lancé sa procédure de transformation du P.O.S. en P.L.U. avant le 1^{er} janvier 2016, conserve la possibilité de choisir entre le maintien à l'ancienne nomenclature du règlement (constitué de 14 articles dont deux obligatoires) ou d'adopter pour la nouvelle nomenclature (3 articles dont le contenu peut être décidé par le Conseil municipal), et ce, avant l'arrêt du projet de P.L.U.

Considérant l'avancement des études portant sur la révision générale du P.O.S. en P.L.U.

le Conseil Municipal,

SE PRONONCE en faveur d'une rédaction du règlement selon la nouvelle nomenclature du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Fait en mairie, le 25 novembre 2016

Pour copie conforme.



Le Maire,
Nicole BLOUZAT